PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

ARRAS, le 07 DEC. 2022

ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE HAMES-BOUCRES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.160-1 à R.163-10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20/07/2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 15 novembre 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale Hames-Boucres;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mer du 04 février 2020 approuvant la reprise de la procédure de la carte communale de Hames-Boucres ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 03 novembre 2021 soumettant le projet de carte communale à évaluation environnementale .

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 15 février 2022 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 20 mai 2022 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2022 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 août 2022;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la carte communale;

Considérant le dossier de carte communale annexé à la délibération du 20 octobre 2022 et transmis aux services de l'État le 27 octobre 2022;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Considérant que le document établi respecte les principes énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :

ARRETE

Article 1er : Avis

La carte communale de la commune de HAMES-BOUCRES annexée au présent arrêté, est approuvée.

Elle est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mer, en Mairie de HAMES-BOUCRES et à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 2.

Le présent arrêté et la délibération approuvant la carte communale par le Conseil Communautaire seront affichés pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de HAMES-BOUCRES. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Litige

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :
_ Par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours ;
_ Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex).

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le Préfet du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet

Jacques BILLANT